



GSM
HEIDELBERGCEMENT Group

Communes de **POUILLY-SUR-SAÔNE**
et **LABERGEMENT-LES-SEURRE (21)**

EXAMEN AU CAS PAR CAS

Installation de traitement et plate-forme de transit
de produits minéraux

Rubriques ICPE n°2515-1a et n°2517-1



GSM – Le Portail – 21 250 POUILLY-SUR-SAÔNE

Octobre 2022 – Dossier E_6260



ENCEN

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Examen au cas par cas concernant la surface de la plateforme de transit de produits minéraux inertes et la puissance de l'installation de traitement des matériaux exploitée par GSM sur les communes de Pouilly-sur-Saône et Labergement-lès-Seurre (21).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale GSM

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale JULIEN FAVIER

RCS / SIRET

5	7	2	1	6	5	6	5	2	0	1	1	5	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique Société par Actions Simplifiée (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Rubrique n°2515-1a : passage de la puissance de l'installation de traitement de 390 kW à 1500 kW
b) Autres ICPE soumises à enregistrement	Rubrique n°2517-1 : Augmentation de la surface de la plateforme de transit de 6000 m ² à 80 052 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

A ce jour, la plate-forme de traitement et de transit des matériaux inertes exploitée par la société GSM est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature ICPE (puissance installée = 390 kW), et au régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2517 (la surface déclarée de la station de transit de produits minéraux est de 6 000 m²). Les activités du site sont soumises aux prescriptions figurant dans l'arrêté du 15/02/2005 modifié.

Au fur et à mesure de l'exploitation du site, la société a étendu sa plate-forme de transit pour pouvoir stocker au sol les différentes coupures de granulats fabriquées au niveau de l'installation de traitement. La superficie de la station de transit est désormais supérieure à 10 000 m² (c'est-à-dire au-dessus du seuil de l'enregistrement). D'autre part, la nouvelle installation de traitement mise en service en 2019 et l'éloignement de la zone d'extraction de la carrière (2 km) ont conduit la société à installer de nouveaux convoyeurs à bande pour transporter le tout-venant jusqu'à la plateforme. Ces modifications ont porté la puissance de la nouvelle installation à 1500 kW.

GSM souhaiterait régulariser la situation administrative de son site de Pouilly-sur-Saône en engageant une procédure d'examen au cas par cas concernant l'augmentation de la surface de sa plateforme de transit et de la puissance de son installation de traitement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à régulariser la situation administrative du site de Seurre pour entériner :

- le passage de la plateforme de transit au seuil de l'enregistrement ;
- l'augmentation de la puissance de l'installation de traitement des matériaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun travaux n'est nécessaire concernant le projet car la plateforme de transit a d'ores et déjà été agrandie lors des années précédentes et les améliorations apportées à l'installation de traitement (qui ont conduit à passer la puissance installée de 390 kW à 1 500 kW) ont été réalisés au cours du premier semestre 2022. L'installation de traitement est d'ores et déjà fonctionnelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sans objet. La plateforme de transit et l'installation de traitement sont d'ores et déjà en cours d'exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La plateforme de transit et l'installation de traitement des matériaux sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 15/02/2005 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25/10/2005, du 13/07/2006, du 15/12/2006, du 26/07/2010 et du 12/10/2012.

Le site dans son ensemble (plateforme de transit + installation de traitement + carrière) fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'extension de la carrière. Ce dossier est actuellement en cours de constitution par GSM.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la plateforme de transit des produits minéraux inertes	80 052 m ²
Puissance de l'installation de traitement des matériaux	1 500 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Région : BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

Département : CÔTE-D'OR

Communes : SEURRE,
LABERGEMENT-LES-SEURRE et
POUILLY-SUR-SAÔNE

Lieu-it : LE PORTAIL

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 14' 18 " 55 Lat. 4 6° 9 9' 3 2" 08

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Non concerné

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La plateforme de transit et l'installation de traitement des matériaux sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 15/02/2005 modifié.

Le projet concerne l'augmentation de la puissance de l'installation de traitement des matériaux de 390 kW à 1 500 kW et l'augmentation de la superficie de la plateforme de traitement de 6 000 m² à 80 052 m².

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire de transit se situe au sein de la ZNIEFF II n°260014849 intitulée "Val de Saône de Pontailier à la confluence avec le Doubs". L'aire de transit est en partie située dans la ZNIEFF I n°260015032 intitulée "Prairies inondables de Saunières à Seurre".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection du biotope le plus proche de l'aire de transit est l'arrêté n° FR3800975 intitulé "Basse vallée du Doubs", situé 6,6 km au Sud.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de transit et la plateforme de traitement se situent en Bourgogne / Franche-Comté.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme de transit et l'installation de traitement sont en partie situées dans le périmètre de protection de l'Hôtel Dieu de Seurre, inscrit aux Monuments Historiques le 16/08/1976. Elles sont aussi immédiatement situées à l'Ouest du site inscrit de l'ancien centre de Seurre (inscription le 10/12/1973).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains de l'aire de transit et de l'installation de traitement se situent dans une zone anthropisée au bord de la Saône. Les sols ont disparu depuis longtemps et aucune zone humide n'est recensée au droit de la plateforme de transit.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire de transit et l'installation de traitement se situent en zone rouge du PPRN Inondation de la Saône 4, approuvé par l'arrêté préfectoral n°531 le 31 décembre 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données BASOL, l'aire de transit et l'installation de traitement ne se situent pas sur un sol pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont la ZPS n°FR2601013 et la ZSC n°FR2612007 "Forêt de Citeaux et environs", situées 2,6 km au Nord-Ouest de l'aire de transit.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche de l'aire de transit est la Côte méridionale de Beaune, située 26 km à l'Ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un prélèvement pour le lavage des matériaux est réalisé dans un des bassins situés à l'Ouest de l'aire de transit (722 300 m3 en 2020). Le dispositif de pompage est muni d'un compteur totalisateur permettant à l'exploitant de suivre les volumes prélevés. 83 m3 ont également été prélevés en 2020 dans le forage présent sur le site pour les besoins sanitaires (pour les toilettes des locaux administratifs uniquement).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux de procédé sont quasi-intégralement recyclées (fonctionnement en circuit fermé). Les seuls prélèvements réalisés (quelques m3 par an) sont liés à l'humidité intrinsèque des matériaux lavés au niveau de l'installation de traitement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de transit et l'installation de traitement sont d'ores et déjà existantes et sont situées sur un secteur anthropisé . Il n'est pas prévu de consommation d'espaces naturels dans le cadre du présent examen au cas par cas.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de transit et l'installation de traitement sont situées en dehors de toute zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de transit et l'installation de traitement sont d'ores et déjà existantes et sont attenantes à une zone d'activité. Elles ne consomment aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de transit et l'installation de traitement sont d'ores et déjà existantes et sont attenantes à une zone d'activité. Elles ne consomment aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire de transit et l'installation de traitement se situent en zone rouge du PPRN Inondation de la Saône 4, approuvé par l'arrêté préfectoral n°531 le 31 décembre 2008.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux vannes sont collectées et dirigées vers une fosse septique vidangée en tant que de besoin. Les vidanges sont effectuées par une société spécialisée et des bordereaux de suivi des déchets permettent de suivre les quantités évacuées.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par le site est lié à l'évacuation des produits finis (granulats) par voie routière. Le trafic engendré est d'ores et déjà existant ; les cadences de productions restent inchangées et sont conformes aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15/02/2005.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le traitement des matériaux et la circulation d'engins au niveau de l'aire de transit engendrent du bruit. Les émissions sonores restent toutefois conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Le site n'engendre actuellement pas de nuisances et aucune source supplémentaire de bruit ne viendra s'ajouter dans le cadre du présent examen au cas par cas.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement des installations de traitement engendre des vibrations. Cependant, ces dernières sont uniquement localisées au niveau des unités de traitement et ne se propagent pas en dehors du site. D'autre part, elles sont limitées aux horaires de fonctionnement du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage des installations de traitement et des engins est indispensable à la société pour travailler en toute sécurité, notamment en période de faible luminosité. L'aire de transit est donc source d'émissions lumineuses, mais compte-tenu du faible nombre d'engins utilisés et des autres activités sur le site et dans la zone d'activité située à côté, elle n'engendre aucune nuisance lumineuse au niveau des habitations les plus proches (situées 320 m à l'Est - premières habitations de Seurre).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité engendre des émissions dans l'air liées aux gaz d'échappement des engins et aux poussières liées au traitement des matériaux et la circulation d'engins sur les pistes non-revêtues du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'installation de traitement et la plateforme de transit ne disposent pas de point de rejet direct au milieu naturel. Les eaux pluviales tombant au droit de l'aire étanche de ravitaillement et d'entretien sont traitées par passage dans un séparateur d'hydrocarbures.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'aire de transit et l'installation de traitement n'engendrent pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'entretien des engins est réalisé dans l'atelier du site. Les éventuels déchets industriels générés par l'activité (ferraille, DIB, filtres et autres déchets souillés...) sont collectés, triés et pris en charge vers des filières de traitement / recyclage adaptées. Leurs quantités sont suivies grâce à l'émission de Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) mis à disposition de l'Inspection des Installations Classées sur le site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact paysager est très limité parce que l'aire de transit et l'installation de traitement se situent au sein d'une zone d'activité (en rive droite de la Saône) déjà fortement anthropisée et sont situées à l'écart des zones d'habitation les plus proches (situées, elles, en rive gauche de la Saône, à Seurre). D'autre part, aucune composante paysagère nouvelle n'est introduite au niveau du site dans le cadre du présent examen au cas par cas.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de transit et l'installation de traitement sont situées à côté d'une zone d'activité et sont compatibles avec l'usage des sols des communes de Pouilly-sur-Saône et Labergement-lès-Seurre (cf. Annexe n°2). Elles sont d'ores et déjà existantes et n'engendrent actuellement aucune modification sur l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures efficaces sont d'ores et déjà mises en place sur le site pour réduire son impact sur l'environnement et les nuisances qu'il engendre. Le lavage des matériaux dans les installations de traitement, le passage des camions dans un laveur de roues à la sortie du site ainsi que la limitation de la vitesse de circulation des véhicules (20 km/h) sont autant de mesures en faveur de l'évitement et de la réduction des émissions de poussières en provenance de la plateforme. L'utilisation d'un nombre réduit d'engin, la formation du personnel à l'éco-conduite et l'utilisation rationnelle de l'énergie permettent par ailleurs de réduire l'impact du site sur la production de GES.

Un tri sélectif des déchets est mis en place sur le site. Les déchets triés sont ensuite pris en charge vers une filière de traitement adaptée et les quantités produites sont suivies régulièrement grâce aux BSD. Le traitement des eaux pluviales polluées avant leur rejet dans le milieu naturel et la vidange régulière de la fosse septique réceptionnant les eaux vanes permet d'éviter le risque de pollution des eaux. Le recyclage des eaux de procédé et la récupération des eaux de ruissellement permet de réduire les prélèvements d'eau dans le milieu naturel et le réseau d'adduction public.

Par ailleurs, la société continuera d'effectuer des contrôles sonores pour s'assurer que les activités du site ne sont pas à l'origine de bruits susceptibles de nuire à la commodité du voisinage. Rappelons que jusqu'à présent, le site n'a fait l'objet d'aucune plainte concernant le bruit qu'elle génère.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentés dans ce CERFA, ses pièces jointes et ses annexes, et compte-tenu de l'absence d'impact notable sur l'environnement, ce projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : Capacités techniques et financières

Annexe 2 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Annexe 3 : Analyse de la conformité du site aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/2012

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Seurre

le,

02/11/2022

Signature

p.o

